

44, rue de Beauvais

60650 SAVIGNIES

www.amapbeauvais.info

Règlement intérieur

AMAP de Beauvais

« Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne »

Les termes évoquant des fonctions dans le présent document (adhérent, membre, salarié, candidat, élu, président, ministre, préfet...) sont accordés au masculin. Ceci est uniquement dû au souhait de ne pas alourdir leur lecture par l'usage systématique d'une double formulation. Nous invitons ainsi les lecteurs et lectrices à avoir présent à l'esprit la féminisation de chaque fonction mentionnée.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association AMAP de Beauvais, le présent règlement intérieur rédigé par le conseil d'administration, précise les modalités d'administration interne de l'association.

Article 2 : Conseil d'administration

Si plusieurs associations ayant le même objet co-existent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le conseil d'administration doit inviter à chacune de ses réunions au moins un membre du (des) conseil(s) d'administration(s) de l' (des) autre(s) association(s), à titre consultatif.

Article 3 : engagement des adhérents

L'adhérent ayant souscrit à un ou plusieurs contrats s'engage à participer activement à une distribution dans la saison, ce qui consiste à : accueillir les producteurs, organiser la distribution puis s'occuper du rangement, du nettoyage et de la fermeture du local.

Article 4 : référent producteur

Le conseil d'administration nomme pour une saison un référent par type de contrat d'engagement solidaire, parmi les adhérents volontaires. Ce référent a pour mission de gérer toutes les formes de relations entre le producteur concerné et les adhérents, au nom de l'association. Il rend compte au Conseil d'Administration.

Il est chargé d'organiser les différentes manifestations et ateliers qui auront lieu sur la ferme durant la saison. Il organise avec le paysan partenaire les travaux à la ferme : aide aux champs, entretien du paysage, rénovation de bâtiments, etc. ...

Article 5 : Paniers non pris par les amapiens

Les paniers non prélevés par les amapiens dans le cadre du contrat d'engagement solidaire sont perdus.

Les arrangements négociés entre les amapiens et les producteurs pour pallier à d'éventuelles absences qui ne seraient pas prévues dans le contrat d'engagement solidaire ne sont pas de la responsabilité de l'association AMAP de Beauvais.

L'association AMAP de Beauvais incite tout amapien dans l'impossibilité de percevoir ses paniers à préférer envoyer une personne de sa connaissance le faire à sa place.

Article 6 : Aléas de production

En cas d'incidence sur le contenu des paniers due à des aléas de production, le producteur en exposera les circonstances au CA de l'AMAP de Beauvais. Il sera procédé à une recherche commune de solution de compensation équitable pour les 2 parties.

Article 7 : Droit à l'image

Dans le cadre des multiples activités conviviales de l'association, les membres peuvent être pris en photos. Ces photos sont susceptibles de figurer dans nos publications diverses (journal d'association, lettre d'information, site web, tract, etc...). Par son adhésion aux statuts de l'association et donc au présent règlement intérieur, chaque membre autorise la diffusion de son image par l'association AMAP de Beauvais. Nous rappelons que « toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation ». Dans ce cas une simple demande par écrit permettra à chaque adhérent de demander l'arrêt de toute diffusion d'image le concernant.

Règlement approuvé par le conseil d'administration.

Fait à Beauvais, le 12 avril 2012.

Le président,
Gérald BASSET

Le trésorier,
Anthony CALLENS

Le secrétaire,
Virginie NARDI